

### **3.046 La conservation dans les régions en proie à des conflits violents en Asie de l'Ouest – Renforcer la présence de l'UICN pour protéger l'environnement naturel et humain**

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les répercussions néfastes de la guerre et des conflits violents sur l'environnement naturel et humain ;

PRENANT ACTE en particulier de l'utilisation d'armes et de matériel radioactif interdits par la communauté internationale, tels que l'uranium appauvri, ainsi que de l'édification de murs de séparation infranchissables ;

ALARMÉ par la violence, les effets catastrophiques subis par l'environnement et les pertes de vies humaines qui persistent en Asie de l'Ouest ;

SÉRIEUSEMENT PRÉOCCUPÉ par la dégradation des sols et de la diversité biologique qui en résulte dans la région, où l'on trouve des zones humides d'importance internationale et certaines des principales sources d'agro-biodiversité du monde, ainsi que par ses graves répercussions sur la souveraineté et sur la sécurité alimentaires des populations ;

CONSCIENT que les activités associées aux conflits (destruction de maisons, d'infrastructures, d'habitats, de forêts et de terrains agricoles, et pollution de l'eau) ont aussi une incidence négative sur les écosystèmes, y compris les sols, l'eau et les organismes vivants, et compromettent sérieusement les moyens de subsistance et le bien-être des générations actuelles et futures ;

RECONNAISSANT que la stabilité socio-économique et politique est nécessaire pour garantir la sécurité environnementale et l'intégrité écologique de la région ;

AFFIRMANT que seuls des processus de paix justes sont susceptibles de protéger l'environnement et la vie humaine dans la région ;

RAPPELANT les Principes 23, 24 et 25 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) ;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 2.98 *Préserver la sécurité de l'environnement dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) ;

CONSIDÉRANT que la Vision de l'UICN « Un monde juste qui valorise et conserve la nature » englobe aussi la paix et le respect des droits de l'homme ;

TENANT COMPTE du statut d'observateur de l'UICN aux Nations Unies ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. PRIE le Directeur général de l'UICN, en collaboration avec les Commissions de l'UICN, les membres et d'autres partenaires intéressés, d'affermir l'influence et les activités de l'Union dans les régions d'Asie de l'Ouest déchirées par la guerre :
  - a) en procédant à une évaluation complète et participative de l'impact des conflits violents sur l'environnement en Palestine, en Irak, en Afghanistan et au Koweït, pour autant que les ressources disponibles et les conditions de sécurité le permettent ;
  - b) en mettant en lumière et en diffusant l'information sur l'impact des conflits et de l'occupation sur la diversité biologique, les ressources naturelles et les moyens de subsistance durables

dans la région, en s'attachant tout spécialement au mur de séparation édifié en Palestine et déclaré illégal conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice ;

- c) en encourageant le renforcement des capacités pour les organismes officiels de conservation de la nature et les organisations non gouvernementales et en mettant sur pied des programmes de terrain afin de restaurer la biodiversité et les moyens de subsistance durables dans la région, en collaboration avec les membres et autres partenaires intéressés ;
  - d) en convoquant les principaux acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux afin qu'ils élaborent et mettent en oeuvre des solutions aux problèmes des écosystèmes transfrontières dans la région ;
  - e) en exhortant la communauté internationale à prévenir toute nouvelle détérioration de la diversité biologique et du patrimoine naturel dans la région ; et
  - f) en collaborant avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de promouvoir le respect de la vie humaine et des principes environnementaux, et de garantir la protection des moyens d'existence, des écosystèmes entretenant la vie et de la diversité biologique, conformément au droit international.
2. INVITE les donateurs, notamment ceux qui mettent l'accent sur l'Asie de l'Ouest, à accorder un soutien financier aux activités susmentionnées, ainsi qu'à d'autres programmes de remise en état de l'environnement en Palestine, en Irak, en Afghanistan et au Koweït.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique estiment que le Congrès mondial de la nature ne devrait pas examiner cette Résolution. Celle-ci contient quelques éléments utiles relatifs à des préoccupations très réelles en matière d'environnement mais ces éléments se perdent, malheureusement dans une rhétorique politique qui n'est pas du ressort de l'UICN. Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) ont voté contre cette motion.*